

ARIEGE PYRENEES

les Vallées
d'Ax
Communauté de communes



TAXE DE
SEJOUR

Taxation et recouvrement

Qu'est ce que la taxe de séjour ?

Cet un impôt local perçu auprès des vacanciers, touristes, curistes... qui ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation, et qui séjournent sur le territoire des vallées d'AX. Tous les propriétaires logeurs sont dans l'obligation de la prélever et de la reverser à la CCVAX (règlement au trésor public).

Le montant de cette taxe :

il est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Les tarifs par nuit et par personne sont encadrés par un décret et varient en fonction du type et de la catégorie de l'établissement.

La période de perception :

Toute l'année : du 1 /10 au 30 /09 de l'année suivante.

Le produit de cette taxe est intégralement reversé à l'office du tourisme chargé de la promotion des hébergements touristiques, au profit des logeurs et locataires.

Obligations de l'hébergeur

- Procéder à la déclaration de mise en location auprès du service taxe de séjour.
- Procéder à la déclaration de meublé de tourisme en mairie L324-4 et L324-15 du code du tourisme.
- Afficher les tarifs dans son hébergement.
- Faire figurer clairement le tarif de la taxe sur la facture client.
- Tenir un registre du logeur (dates des séjours, nombre de personnes, montant de la taxe récoltée).
- Envoyer un état (copie du registre) sur demande écrite du service taxe séjour CCVAX.
- Reverser le produit de cette taxe au trésor public à la date prévue.

Pénalités et sanctions

Code du tourisme et Code Général Collectivité Territoriale

- **CGCT:**
- Retard de paiement R 2333-56 = majoration 0,75%
- Non perception de la taxe R 2333-58 = contravention 2^{ème} classe.
- Pas de tenue d'un état R 2333-58 = contravention 2^{ème} classe.
- Pas de déclaration ou inexacte ou incomplète R 2333-68 = contravention 3^{ème} classe ou 5^{ème} classe.
- Absence de déclaration en mairie de meublé de tourisme = Article R 324-1-2 du **code du tourisme** = contravention de 3^{ème} classe : de 68 à 450 €.

Obligations du locataire

- **il doit régler la taxe de séjour correspondante au nombre de personnes et au nombre de nuitées.**

Un seul type de taxe : réel

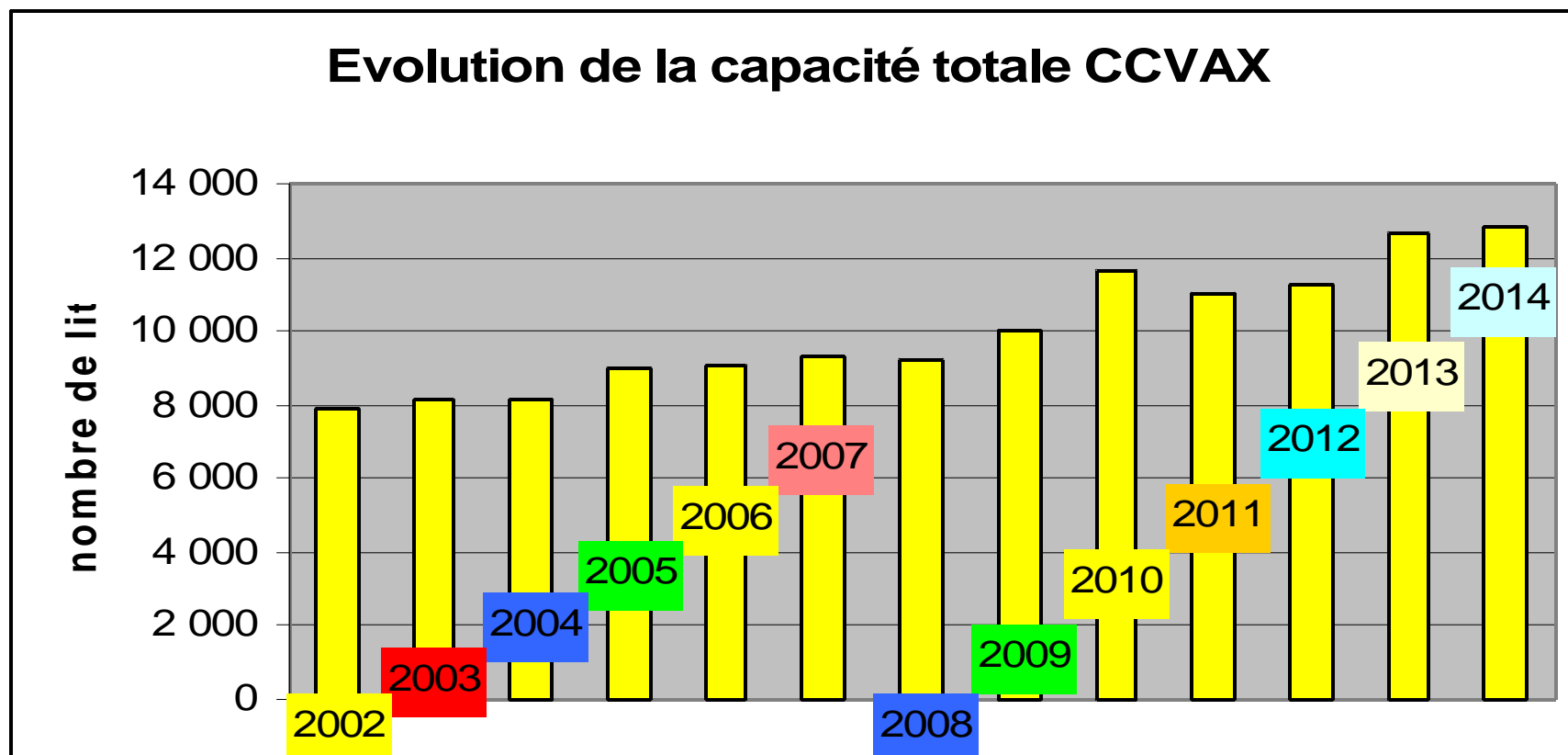
- **Elle est appliquée sur tous les hébergeurs, qu'ils soient privés ou professionnels.**
- **Afin de percevoir cette taxe, les logeurs sont dans l'obligation de tenir un registre comptable.**
- **En fin de période (30 septembre) le logeur doit fournir au service taxe de séjour CCVAX un état qui relate toutes les sommes perçues par celui-ci.**

TAXE DE SEJOUR

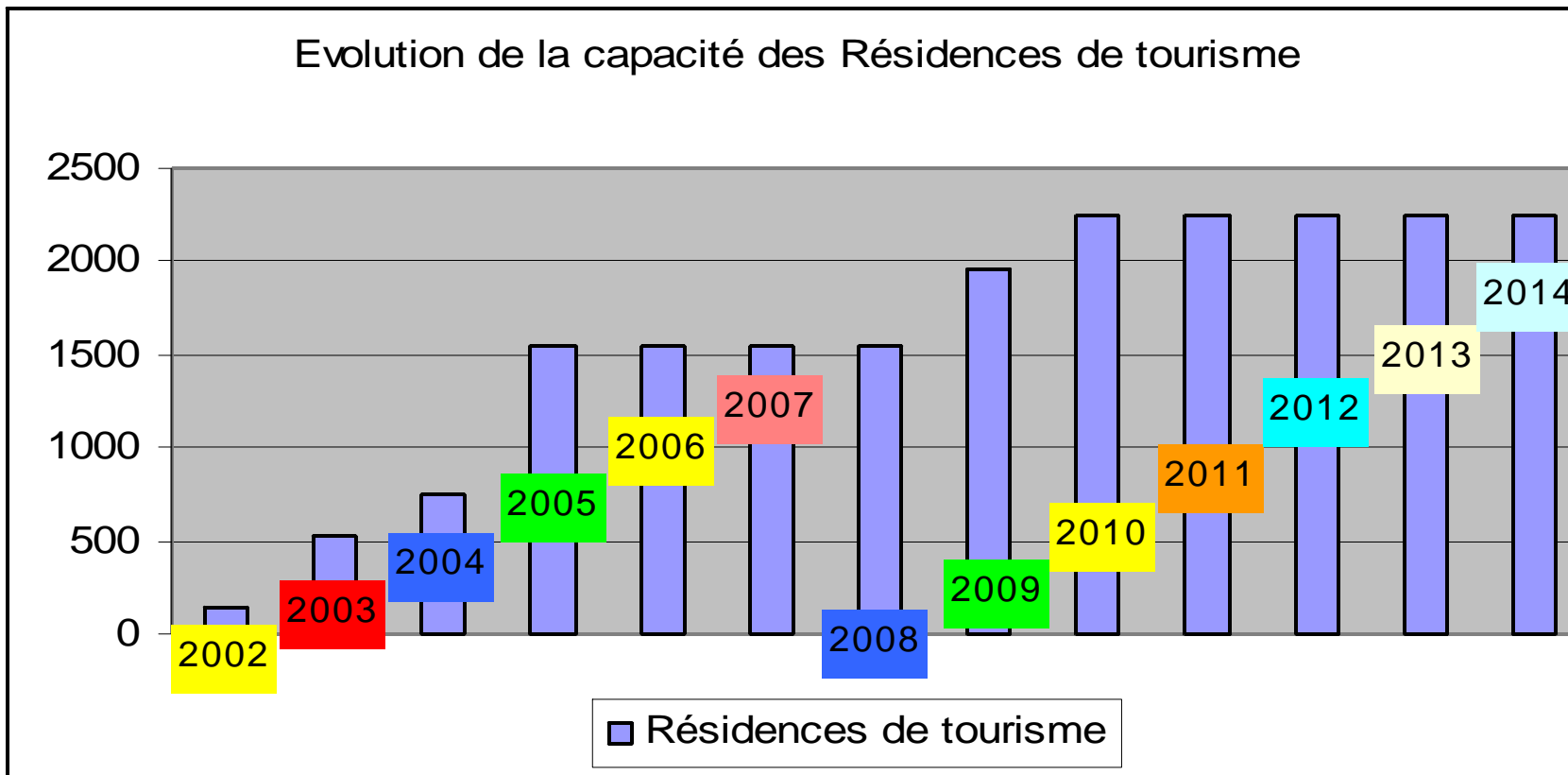
Evolution de la capacité d'hébergement sur la CCVAX de 2002 à 2015

année	Nombre de logeurs toutes catégories confondues	Total unités de couchage	Dont Capacité résidences
2002	670	7 891	142
2003	684	8 165	518
2004	650	8 173	741
2005	679	8 993	1 539
2006	675	9 097	1 539
2007	683	9 300	1 539
2008	685	9 260	1 539
2009	712	10 044	1 957
2010	757	11 650	2 247
2011	723	11 031	2 247
2012	744	11 268	2 247
2013	822	12 651	2 247
2014	883	12 572	2 247
2015	908	12 774	2 018

Capacité totale



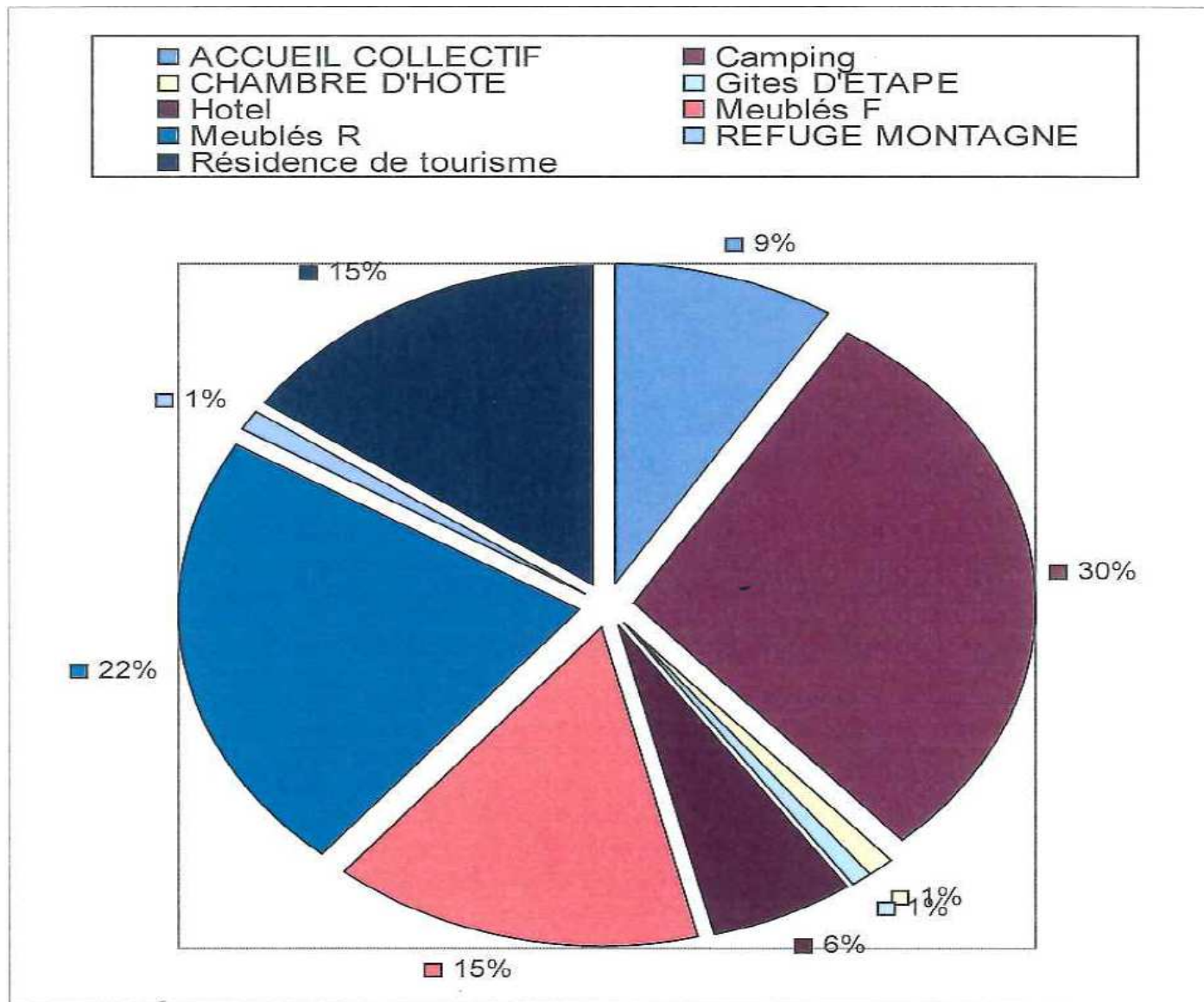
Résidences de tourisme



EVOLUTION DE LA FREQUENTATION en nombre de nuitées

année	Meublés	Hôtels	Résidences	Campings	Divers	TOTAL
2002	142 943	82 560	19 781	197 220	70 551	513 055
2003	139 200	57 759	38 372	180 972	54 013	470 316
2004	132 796	62 977	38 647	163 470	82 199	480 089
2005	139 061	56 392	78 138	160 163	85 870	519 624
2006	137 438	71 315	74 606	175 051	91 891	550 301
2007	133 850	45 631	92 371	160 577	77 793	510 222
2008	138 275	48 428	89 364	162 697	77 807	516 571
2009	135 056	45 303	85 475	156 381	81 631	503 846
2010	145 044	48 964	96 858	162 939	84 995	538 800
2011	154 817	41 216	100 749	150 112	81 547	528 441
2012	147 720	45 742	113 310	146 046	109 100	561 918
2013	151 573	45 490	102 904	147 117	114 834	561 918
2014	160 317	43 123	101 316	163 880	83 947	552 583

Pourcentage par capacité sur la période : 2015



Tarification et produit appelé par années

Les produits visibles en rouge ont fait l'objet d'une taxation d'office qui s'est avérée infructueuse suite à la mise en liquidation de certains établissements.

Année	Produit appelé	Produit réel	impayé	Etablissement à problèmes			observations
2002	171 923.22 €	171 923.22 €					produit supplémentaire Récupéré sur 2001
2003	145 694.93 €	145 694.93 €					
2004	146 722.06 €	146 722.06 €					
2005	194 583.46 €	194 583.46 €					
2006	230 284.83 €	230 284.83 €					
2007	214 999.68 €	214 999.68 €					
2008	196 061.98 €	196 061.98 €					
2009	238 855.32 €	211 069.72 €	27 785.60 €				
2010	256 619.78 €	229 436.76 €	27 183.02 €				
2011	262 429.68 €	246 298.43 €	16 131.25 €				
2012	254 967.00 €	254 967.00 €					
2013	270 255.96 €	259 672.00 €	10 583.96 €				
2014	261 000.00 €	252 650.00 €	10 000.00 €				

Taxation d'office

- **Qu'est ce que La taxation d'office ?**
- Cette procédure est prévue dans l'Article L66 du livre des procédures fiscales (partie législative). Elle est mise en place lorsqu'un logeur ne remet pas son état des locations dans les délais:
- Elle consiste à considérer que, après deux relances , faute de déclaration de taxe de séjour, le taux de remplissage sera estimé à 100% sur toute la période concernée.
- Exemple:
- capacité 100 lits x 300 jours d'ouverture x 0.70€ = 21 000.00 €
- Cette procédure instaurée par délibération rendue exécutoire le 02 avril 2010, permet d'émettre un titre de recettes qui autorise le trésor public à engager des poursuites comme en matière de contribution directe.

Nouvelle tarification

- A partir du 1^{er} octobre 2015
- Tous les mineurs, les titulaires d'un emploi saisonnier, ou en relogement d'urgence sur le territoire de la CCVAX seront exonérés.
- Plus d'exonérations pour les handicapés, les familles nombreuses.
- **Changement des tarifs (diapo suivante)**

Evolution des tarifs taxe de séjour de 2006 au 1^{er} octobre 2015

CATEGORIE	tarifs autorisés	Tarifs 2006	Tarifs de 2010 au 30/09/2015	Tarifs 1 ^{er} octobre 2015
Hôtels et résid 3*	0.50€ → 1.50€	0.65 €	0.75 €	0.95 €
Hôtels et résid 2*	0.30€ → 0.90€	0.60 €	0.70 €	0.85 €
Hôtels 1* et catég équivalentes, ch hôtes	0.20€ → 0.75€	0.40 €	0.50 €	0.65 €
Hôtels 0* et catég équivalentes,	0.20€ → 0.75€	0.40 €	0.40 €	0.60€
Campings 3*	0.20€ → 0.55€	0.40 €	0.50 €	0.55 €
Campings 2* et inférieurs	0.20€ imposé	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Meublés, divers...	0.20€ → 0.75€	0.40 €	0.40 €	0.65 €
Refuges, Gîtes d'étape labellisés	0.20€ → 0.75€	0.30 €	0.30 €	0.35 €
Estimation perte: Soit au total :	Exonération - de 18 ans +/-15% du total des nuitées			

Nouveaux textes

- **Les changements principaux et importants:**
- Une fourchette de tarifs nationaux qui ouvre de nouvelles possibilités d'évolution des tarifs.
- Exonération des mineurs de moins de 18 ans.(estimation de perte de produit : +/-15%)
- Taxation d'Office : conditions d'application précisées par un décret en conseil d'état qui à la première lecture du texte devrait confirmer ce qui a été mis en place sur la CCVAX.
- Pas de possibilité légale d'appliquer deux régimes de taxe pour une même catégorie. (Actuellement et jusqu'au 1^{er} octobre 2015 deux régimes sont appliqués pour la gestion des meublés : Forfait et Réel)

Suite aux textes de la loi de finances 2015, un choix forfait ou réel a été étudié :

- 500 logeurs sont déjà au régime réel contre 270 au forfait.
- **Seul inconvénient lié au réel :** Plus de contrôles sur le terrain donc engagement de plus de moyens.

- D'autre part, appliquer un même forfait à tous les logeurs serait impossible car il existe trop de disparité entre eux dans la manière de louer leur bien.
- **Statistiques 2014 :**
- **Sur 770 logeurs Privés :**
- 39 % déclarent de 8 à 12 semaines de location par an.
- 10 % déclarent en moyenne entre 6 et 7 semaines.
- 25 % déclarent en moyenne entre 3 et 5 semaines.
- 18 % déclarent en moyenne entre 2 et 3 semaines.
- 8 % déclarent en moyenne entre 1 et 2 semaines.

Quelques chiffres sur les meublés au forfait ou au réel

- En 2014 :
- La taxe forfaitaire : en majorité choisie par des logeurs sur AX village, qui possèdent des logements standing et qui ont fidélisé leur clientèle grâce à une médiatisation quasi professionnelle.
- Au total 270 logeurs sur l'ensemble des communes, 1797 lits = 42 265.44 €
- Moyenne par lit : **23.52 € par an = 59 nuitées**

- La taxe au réel : en majorité choisie par les logeurs situés en dehors d'AX.
- Au total 500 logeurs sur l'ensemble des communes, 2500 lits = 16 000.00 €
- Moyenne par lit : **6.40 € par an = 16 nuitées**

- Taxe au réel agences immobilières : locations réalisées par des professionnels.
- Au total 65 logeurs pour 300 lits = 3 051.68 €
- Moyenne par lit : **10.17 € par an = 25 nuitées**

Aperçu de l'évolution du choix des meublés privés

	2005 = création 1 ^{ER} résidences	2010 = création + de résidences	2014
BONASCRE			
Lits au forfait	320	280	253
Lits au réel	430	510	603
AX Village			
Lits au forfait	815	756	660
Lits au réel	240	421	816
Les CABANNES			
Lits au forfait	84	80	62
Lits au réel	19	19	21
LUZENAC			
Lits au forfait	3	9	36
Lits au réel	24	52	74
ASTON			
Lits au forfait	37	28	33
Lits au réel	6	12	34
			19

ANNEXES

- Fiche cerfa 14004-2 déclaration en mairie.
- Fiche de déclaration de mise en location taxe de séjour.
- Fiche des tarifs à déposer dans la location.
- Fiche exemple de registre du logeur.
- Fiche d'état à remettre en fin de période.



- **Avez-vous des questions ?**